

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-RI-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions ;
- VU La délibération du Conseil d'administration en date du 14 mars 2023 portant nomination de Madame Christina STANGE-FAYOS, Vice-présidente déléguée aux relations européennes et internationales de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Christina STANGE-FAYOS**, Vice-présidente déléguée aux relations européennes et internationales, pour un montant maximum de 5 000 € HT, à effet de signer les actes suivants au titre du SO 965 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant le service des relations internationales qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame Christina STANGE-FAYOS**, Vice-présidente déléguée aux relations européennes et internationales, pour un montant maximum de 5 000€ HT, à effet de signer les actes suivants, au titre du SO 965 :

- Les bourses de mobilité ;
- Les attestations d'exonérations de frais d'inscription ;
- Les indemnités d'étude et de stage ;
- Les contrats pédagogiques ;
- Les contrats de mobilité ;
- Les conventions et accords internationaux avec des partenaires de l'espace de l'Union Européenne et hors Union Européenne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Christina STANGE-FAYOS**, Vice-présidente déléguée aux relations européennes et internationales, à effet de signer les IAAs (inter-Institutional agreements) et les MIIA (multilateral inter-institutional agreement) dans le cadre des mobilités intra-européennes et internationales du programme Erasmus +.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 6 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'université.

Article 9 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 mars 2023

Notifié le : 30.03.23

Publié le : 30.03.23



La Présidente

Emmanuelle GARNIER